

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 26 novembre 2013 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/13.07/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN
FFBN: Billy WILLIAMS – Pierre GEERAERTS
Wouter GEORGES, secrétaire général

1. Approbation PV réunion précédente CDWP 22.10.2013

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Commission Centrale des Arbitres : circulaire avec précisions et interprétations sur les nouveaux règlements WP FINA 2013-2017.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 2211/SH II SCC-GZV du 13/05/2013: rapport arbitres CELIE / BLEYAERT

B. POLLAK (coach SCC) est présent à la séance suite à sa propre demande et suite à sa suspension jusqu'à comparution, prononcée par la Commission de Discipline en date du 04 juin 2013.

Après avoir entendu B. POLLAK, qui ne nie pas les faits et qui reconnaît sa responsabilité au sujet de son comportement, et étant donné que jusqu'aujourd'hui B. POLLAK n'a été plus actif en tant que coach, arbitre ou joueur, la Commission de Discipline décide de suspendre **B. POLLAK (coach SCC)** encore les **4 journées suivantes de toutes fonctions officielles** (jusqu'à la Journée 16 – WE 17-18-19 janvier 2014) pour **multiple brutalité**.

Frais de la séance : à charge de **SCC**

3.2. Match 8108/U15 DM – TZK du 09/11/2013: rapport arbitre M. DESCHUYTTER

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre M. DESCHUYTTER.

Malgré le fait que l'arbitre n'a pas attribué ni notifié une sanction automatique sur la feuille de match en ce qui concerne l'officiel de table concerné, la Commission de Discipline décide toutefois sur base du rapport de l'arbitre et conformément au tableau des sanctions automatiques de suspendre l'**officiel de table Emmanuel RIBEIRO DESOUZA (DM)** de toutes fonctions officielles pour **1 journée** pour violence verbale à l'égard de l'arbitre. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.3. Match 2239/SH II LZC – GZV du 09/11/2013: rapport arbitre C. DALL'ACQUA

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre C. DALL'ACQUA.

La Commission de Discipline a pris connaissance de l'exclusion « DEF OUT » pour le **joueur L. BOONE (LZC)**.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** de toutes fonctions officielles pour le coach **D. WATTIEZ (LZC)** pour carte rouge. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

Est invité et présent : **JP. EVERTS (joueur LZC)**

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** pour le **joueur JP. EVERTS (LZC)** pour carte rouge (insultes et gestes obscènes à l'égard de l'arbitre).

Après avoir entendu JP. EVERTS, qui a donné des précisions sur les circonstances de l'incident, la Commission de Discipline décide de suspendre le joueur **JP. EVERTS** pour **1 match supplémentaire** vu sa récidive de carte rouge pendant une période de 2 ans.

Frais : à charge de LZC

3.4. Match 2043/SH II AZSC – ROSC du 15/11/2013: rapport arbitres P. BLEYAERT / J. VONCKX

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport des arbitres J. VONCKX & P. BLEYAERT.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 matches** pour le **joueur L. DAMS (AZSC)** pour brutalité.

Étant donné que le joueur concerné a été suspendu en cours de la saison précédente pour rouspétance et contestations des décisions arbitrales, il n'y donc pas de récidive de brutalité et aucune suspension supplémentaire ne sera infligée.

3.5. Match 2047/SH II GZV – WZK du 16/11/2013: rapport arbitre V. DESRUMAUX

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre V. DESRUMAUX.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** pour le **joueur D. SINTUBIN (GZV)** pour carte rouge (contestations de décision arbitrale et manque de respect envers l'arbitre). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline rappelle que la mention ou la notification « CR » sur la feuille de match donne toujours lieu à une sanction automatique de 1 match (d'application pendant la journée suivante).

3.6. Match 2253/SH II MZV – SCC du 24/11/2013: rapport arbitre V. DESRUMAUX

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre V. DESRUMAUX.
La feuille de match n'est pas encore disponible à la séance.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 matches** pour le **joueur N. BACIC (SCC)** pour brutalité (coup de pied).
Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.7. Match 2253/SH II MZV – SCC du 24/11/2013: rapport arbitre V. DESRUMAUX

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre R. CELIE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** de toutes fonctions officielles pour le coach adjoint **K. NEL (KWK)** pour carte rouge (contestation de décision arbitrale et manque de respect envers l'arbitre). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

Malgré le fait que l'arbitre n'a pas attribué ni notifié une sanction automatique sur la feuille de match en ce qui concerne ce coach adjoint, la Commission de Discipline tient à rappeler que chaque carte rouge donne toujours lieu à une sanction automatique de toutes fonctions officielles pour 1 match (journée suivante).

4. Divers

4.1. W. GEORGES a établi une proposition de calendrier pour les réunions de la CDWP pendant toute la saison WP.
Ce projet est examiné et approuvé, chaque réunion commence à 18h30 (sous réserve de l'ordre du jour).

- LUNDI 16 DEC 2013
- MARDI 28 JAN 2014
- MARDI 25 FEV 2014
- MARDI 25 MAR 2014
- MARDI 29 AVR 2014
- MARDI 03 JUIN 2014

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

**Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
LUNDI 16 DECEMBRE 2013 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES**